

Syndicat Mixte du bassin versant du Lez – FRDR10274

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10274
Nom masse d'eau	Le Talobre
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06118270 – Le Talobre à La-Baume-de-Transit – P90 = 20 mg/l
Communes concernées par la demande	4 communes : Valréas, Visan, Richerenches et La-Baume-de-Transit
Contenu de la demande	- Retrait du classement des communes classées au titre du Talobre
Argumentaire du contributeur	<p>Demande concerne 1 commune 26 (Baume de Transit) + 3 communes 84 (Richerenches, Valréas, Visan)</p> <p>Données : P90 = 20 mg/L avec 5 mesures et 1 seul dépassement 2022 : année sèche suivie d'un automne pluvieux, 40 mm au pluviomètre du SMBLV à Valréas la veille du prélèvement classant</p> <p>Données disponibles depuis 01/2020 : aucun autre dépassement => caractère ponctuel du dépassement</p> <p>Existence d'autres stations suivies par Département 26 / 84 ou SMBVL</p> <p>06117290 (la Coronne à l'aval de Valréas) : suivi 2007-2023 avec max 14 mg/L en 10/2008</p> <p>06117360 (l'Hérin à Visan) : suivi 2007-2024 avec max 11 mg/L en 07/2007</p> <p>OTEX majoritaire viticulture + arbo, PPAM</p> <p>Contribution certaine d'ANC non conformes</p> <p>SAGE Bassin versant du Lez (AP 28/05/25) : aucun enjeu nitrates agricoles mentionné au vu des analyses, pas de captages prioritaires</p> <p>Non classement des 4 communes concernées.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes de Valréas, Visan, Richerenches et La-Baume-de-Transit ont été proposées au classement au titre du bassin versant de la masse d'eau superficielle FRDR10274 – Le Talobre disposant d'un P90=20 mg/l.</p> <p>L'analyse des données disponibles sur les bases de données de qualité de l'eau montre un nombre réduit de dépassement donc seulement deux depuis la précédente révision (26,8 mg/l en novembre 2019 et 20 mg/l en novembre 2022). Aucun dépassement postérieur à la 8ème campagne de surveillance avec une amélioration claire constatée. Le dépassement apparaît donc exceptionnel au regard des tendances globales d'évolution des teneurs sur le Talobre.</p> <p>Par ailleurs, le secteur est essentiellement viticole et en prairies. Les caves viticoles du secteur sont identifiées par les services de l'État.</p>

	Ces éléments justifient le retrait des communes en intersection avec le bassin versant du Talobre de la proposition de classement.
Synthèse	<ul style="list-style-type: none">• Retrait des communes de Valréas, Visan, Richerenches et La-Baume-du-Transit de la V2 (pollutions exceptionnelles)
Evolutions	Retrait de quatre communes